



COMMUNE DE LAMBESC

E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
07 DECEMBRE 2022

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le sept décembre deux mille vingt deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le premier décembre deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENALET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

REPRESENTES : Fabienne RAMOND à Claire BLANC, Hervé SUGNER à Bruno BRETON, Corinne ARCHAMBAULT à François BERGA, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA

SECRETARE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2022-123	Urbanisme Constatation de la désaffectation, déclassement et cession à Madame Gilberte NICOLAS d'une emprise de voirie située rue de la Savonnerie
-----------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3 ;
 VU la demande de Madame Gilberte NICOLAS en date du 15 avril 2021 visant à obtenir la cession d'une emprise à détacher de l'impasse jouxtant la rue de la Savonnerie ;
 VU le plan de division dressé le 4 octobre 2022 par Monsieur FRANCOIS, géomètre expert ;
 VU l'Avis du Domaine n°2022-13050-76313 en date du 04 novembre 2022 portant la valeur vénale du bien à 2 880 € ;
 VU le courrier d'acceptation de Madame Gilberte NICOLAS en date du 15 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que l'impasse de la savonnerie d'une superficie d'environ 32 m² dessert 5 parcelles appartenant toutes à Madame Gilberte NICOLAS,
CONSIDERANT que Madame Gilberte NICOLAS précise que dès 1964 cette impasse a été fermée par un portail grillagé maintenu depuis en place de manière continu,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par courrier en date du 15 avril 2021, Madame Gilberte NICOLAS, propriétaires des bâtiments, situés 3 rue de la savonnerie, a demandé à acquérir l'impasse qui dessert exclusivement sa propriété.

Compte tenu des éléments du dossier, il ne fait aucun doute que l'emprise est désaffectée depuis de très nombreuses années. La cession de ce reliquat est donc possible d'autant que par dérogation, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière susvisé prévoit à son alinéa 2° que « Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** la désaffectation de l'Impasse de la Savonnerie pour une superficie de 32 m² tel que définit sur le plan de division susvisé
- **DECIDE** de déclasser du domaine public communal l'emprise à détacher de l'Impasse de la Savonnerie, l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie
- **DECIDE** de céder à Madame Gilberte NICOLAS, propriétaires de l'ensemble des parcelles desservies par cette impasse, l'emprise de 32 m² issue du plan de division, pour un montant conforme à l'estimation domaniale de 2 880 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique
- **CHARGE** l'Etude GRIMAL-SABATIER, notaire à Lambesc, de rédiger les actes notariés
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de Madame Gilberte NICOLAS
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY




Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND